



Droit autorisé aux grands parents

Par **gallien**, le **25/01/2008 à 13:13**

J'ai 26 ans, mes parents se sont séparés quand j'avais 8ans. Ma mère nous a laissés chez mon père et n'est jamais revenue nous chercher, mais elle avait quand même un droit de garde. De ce fait, aujourd'hui j'ai une copine et bientôt un enfant, donc je voulais savoir si elle a le droit de demander un droit de visite pour son petit enfant, et si il m'arrive quelque chose et que mes papiers ne sont pas fait si elle peut hérité de mes biens. Il faut bien penser que je l'ai pas eu durant toute mon éducation. merci de me répondre

Par **Jurigaby**, le **25/01/2008 à 17:35**

Bonjour.
Pour le droit de visite, en principe, les grands parents en ont un.
Elle pourra saisir le Jaf à cette fin.
En principe, ce sera votre enfant qui succèdera...

Par **gallien**, le **25/01/2008 à 18:26**

merci du renseignement, mais il y a aucun moyen de lui empêcher de le voir car elle ne c'est même pas occupé de ces propres enfants